

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-42

Décision Municipale relative à la passation d'une convention d'accueil de chantier de bénévoles dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de Pernes-les-Fontaines s'est engagée depuis plusieurs années dans la restauration de son patrimoine avec la remise au jour de techniques anciennes notamment de la construction de murs en pierre sèche,

CONSIDERANT que la Ville souhaite terminer la restauration du mur en pierre sèche du cimetière situé Avenue Saint Martin,

VU la proposition présentée par l'Association Opus, association agréée « Jeunesse et Education Populaire », pour réaliser ces travaux dans le cadre d'un projet éducatif via un chantier d'intérêt général,

APPROUVE la convention d'accueil de chantiers de bénévoles dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse pour la reconstruction du mur en pierre sèche du cimetière de la Ville,

PRECISE que le montant de cette opération s'élève à 20 171.00 euros et que la part de la commune est de 12 111.00 euros,

PRECISE que la commune mettra à disposition des bénévoles du chantier, pour leur hébergement, le terrain, les vestiaires, les sanitaires et le club house du stade de rugby,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Pernes-les-Fontaines, le 31 mai 2024

Le Maire, **Didier CARLE**,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 5 juin 2024

Publiée le : 6 juin 2024

Notifiée le :